

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



DECRET N°84-392 du 25 Octobre 1984
portant nomination et promotion,
à titre exceptionnel et étranger,
dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1965 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin,
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération approuvée par le Conseil Exécutif National à sa séance du 16 Août 1984,
- VU la Décision N° 84-46/ANR/CP/P du 28 Août 1984 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique à Son Excellence Monsieur Mustapha MAIZA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de la République Populaire du Bénin,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre National du Bénin au grade de COMMANDEUR, pour prendre rang du 28 Août 1984 :

Son Excellence Monsieur Mustapha MAÏZA,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Algérienne Démocratique et
Populaire auprès de la République Populaire
du Bénin.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 25 Octobre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'O.N.B.,

M. S. COULIBALY.-

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 10
ANR 6 - CPC 2 - PG/PPC 4 - SGCEN 4 - DPE-DLC-INSAE 6 -
SPD 2 - ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 -
UNB-FASJEP_INSJA 6 - BNDAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 -
Intéressé 1.-